

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE ST JOSEPH DU PARCHAMP

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

« Le règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et de responsabiliser les élèves dans leur vie présente et future. Il s'agit de garantir les conditions d'un travail efficace et formateur. Cela nécessite de la part de chacun, élèves et adultes, le respect des personnes et des biens, un des fondements de la vie en société ».

Tous les élèves ont droit à l'éducation, au respect, à l'écoute, à la bienveillance, afin de travailler dans de bonnes conditions.

EMPLOI DU TEMPS, ASSIDUITE, EXACTITUDE, CARTE SCOLAIRE

Tout accès à l'établissement est assuré par une carte nominative. Tout élève entrant dans l'établissement doit présenter sa carte qui permet également l'accès au restaurant scolaire. Strictement personnelle, remise en début d'année, l'élève doit constamment l'avoir en sa possession dans l'enceinte du collège et la présenter à toute demande. La perte ou la détérioration de cette carte entraîne son rachat. Après 5 oublis de carte par trimestre, l'élève sera sanctionné.

Le carnet de liaison est indispensable à la communication entre l'établissement et les familles. L'élève doit l'avoir en permanence avec lui (la non-présentation du carnet de liaison entraîne 1h de retenue et sa perte 2h de retenue). Toutes les modifications d'emploi du temps doivent être signées par les parents. L'utilisation d'effaceur blanco est interdit dans le carnet de liaison et pourra être sanctionné.

Toute absence au self doit être prévenue 24h à l'avance par un mot dans le carnet de liaison.

RETARDS

Les retards sont préjudiciables à l'élève et à l'ensemble de la classe. Un élève en retard peut ne pas être accepté en classe. Il sera admis en salle de permanence.

Tout élève en retard doit faire viser son carnet de liaison par son éducateur/ éducatrice. Tout retard non justifié et/ou répété sera sanctionné.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée par la famille le jour même, dès la première heure de cours, à l'éducateur/éducatrice de niveau. **A son retour, l'élève doit apporter une justification, par le biais du bulletin d'absence du carnet de liaison ; une absence prévenue n'est pas une absence justifiée.** Une mise à jour du travail manqué doit être opérée dans les meilleurs délais.

Les départs anticipés en vacances ne sont pas acceptés. Le contrat de scolarisation sera remis en question ainsi que la réinscription de l'élève à Saint Joseph du Parchamp.

Les rendez-vous médicaux durant le temps scolaire ne sont pas acceptés. En cas de maladie contagieuse, il est obligatoire que l'élève apporte un certificat médical.

Un élève absent lors d'une évaluation rattrapera son contrôle à la convenance du professeur.

Les absences non justifiées et/ou répétées peuvent être signalées aux services de l'Inspection Académique.

Toutes les absences sont notifiées sur les bulletins trimestriels.

SANTE

Tout déplacement à l'infirmerie est soumis à l'autorisation de l'éducateur/éducatrice (sauf exception). L'élève doit s'y rendre accompagné d'un seul camarade. Pendant le temps de classe, il n'y a pas lieu de fréquenter l'infirmerie pour d'autres motifs que des problèmes aigus ou de réelles urgences. Tout médicament doit être pris en présence de l'infirmière et sur prescription médicale et/ou certificat médical.

Le collège est un lieu où le respect de chacun est primordial pour contribuer au bien-être et à la réussite de tous. Le collège Saint-Joseph s'inscrit pleinement dans la lutte contre les discriminations, violences et harcèlement scolaire. A cet effet, une équipe a été formée selon la méthode de la préoccupation partagée. Elle est composée d'enseignants et de personnel.

TENUE ET COMPORTEMENT

La fréquentation d'un établissement scolaire appelle des vêtements adaptés. Les élèves doivent se présenter au collège dans une tenue propre, simple et correcte.

Les élèves doivent porter la tenue de l'uniforme :

- Haut **uniforme Parchamp** : haut blanc uni à col (polo, chemise, blouse/chemisier), sweat ou gilet de l'uniforme.
- Bas **libre** pantalon uni de couleur beige, blanc, gris, noir ou bleu marine (y compris le jean). **Le pantalon « baggy » est interdit.** Les filles peuvent porter des jupes ou des robes de couleur beige, blanc, gris, noir ou bleu marine, y compris le jean.
- Les chaussures de ville sont autorisées, ainsi que les baskets basses avec des semelles fines.
- Une tenue spécifique au sport est exigée (T-shirt de sport marine de l'uniforme ou polo blanc, jogging ou bermuda de sport.).
Le port de toute tenue de sport, en dehors du cours d'EPS, est également interdit.

Pour le transport des affaires de cours, les élèves ne sont pas autorisés à utiliser un sac de type « sac à main », mais doivent avoir un contenant permettant le transport des affaires de travail.

En outre, il est interdit d'entrer dans l'établissement et de participer à des activités avec un couvre-chef quel qu'il soit.

Toute tenue jugée provocante, négligée ou contraire à l'hygiène (quelles que soient les modes en vigueur) pourra faire l'objet d'une sanction. Son porteur ne sera pas admis en classe et devra repartir se changer.

Le vernis à ongles, le maquillage outrancier ainsi que les boucles d'oreilles volumineuses (pour des questions de sécurité) ne sont pas acceptés. Ces objets seront confisqués.

Le port de la blouse en SVT et Physique-Chimie est obligatoire en TP. Elle doit être fermée et maintenue propre. Les cheveux doivent être attachés pour des questions de sécurité.

Ces dispositions ne s'arrêtent pas aux portes de l'Institution : dans la rue, les transports en commun et en tous lieux, y compris en sortie scolaire et en voyage, tout élève doit veiller à garder une attitude respectueuse et une tenue correcte.

Le chewing-gum et les bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun moyen de locomotion ne doit rentrer dans les bâtiments du collège. Un emplacement est réservé à l'entrée de l'établissement, pour garer les trottinettes et les vélos. Ceux-ci doivent être munis d'un anti-vol. Les élèves doivent entrer et sortir du collège en poussant leur véhicule.

Il est demandé aux élèves de n'apporter aucun objet de valeur ou inutile à la vie scolaire. Le collège décline toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration d'objets personnels.

L'utilisation du téléphone portable et autre équipement de communication électronique est strictement interdite dans l'enceinte du collège, pendant ou en dehors des cours et lors des sorties scolaires. Tous ces appareils doivent obligatoirement être éteints et non visibles sur soi. **Les liseuses et montres connectées sont interdites.** Les parents pourront, s'ils le souhaitent, venir retirer tout objet confisqué le jour même à partir de 17h, l'élève sera sanctionné d'1h de retenue.

Toute photo, film vidéo ou enregistrement audio pris à l'insu des personnes est strictement interdit et puni par la loi.

Tout élève portant atteinte à la renommée de l'établissement par un comportement incorrect peut être sanctionné.

RESPECT DES INSTALLATIONS ET SECURITE

Nous sommes tous responsables des différents locaux et de l'ensemble des matériels collectifs du collège. L'élève fautif et sa famille seront associés à la réparation d'une détérioration.

Afin d'assurer la sécurité, plusieurs zones sont placées sous surveillance vidéo.

TRAVAIL SCOLAIRE

Dans la classe et dans l'ensemble du collège, chaque élève aura à cœur de créer une atmosphère qui favorise le travail et la concentration.

Agenda, carnet de liaison, relevés de notes, bulletins trimestriels associent les parents au travail dans la classe et à la vie scolaire.

L'agenda est obligatoire et permet de suivre le travail dans chaque discipline. Il ne doit pas être confondu avec un journal intime. Le cahier de texte électronique sur Ecole Directe ne remplace pas l'agenda.

Une étude surveillée est assurée à partir de 8h15, à chaque heure de cours et jusqu'à 17h10 durant laquelle les enfants travaillent. Chaque élève est soumis au règlement propre à la salle d'étude : respect des horaires et du surveillant ; carnet de liaison sur la table, silence, tenue correcte.

L'accès au CDI peut se faire :

- pendant la récréation du matin,
- à l'heure du déjeuner avec une carte d'accès spécifique,
- sur les heures de permanence, après accord de l'éducateur (signature dans le carnet de liaison).

Un site numérique « Ecole Directe » est mis à la disposition des familles (code élèves, code parents). **Elèves et parents doivent utiliser respectivement leur propre session.** Ce site comporte l'emploi du temps, le travail de la classe (l'agenda papier de l'élève reste la référence), les résultats scolaires, la vie scolaire et des informations ponctuelles à l'adresse des parents.

Deux réunions parents-professeurs sont organisées par année par niveau :

- Une réunion de rentrée pour présenter le déroulement de l'année scolaire et l'équipe pédagogique,
- Une rencontre individuelle parents-professeurs.

La présence des parents à ces rencontres est essentielle et indispensable.

CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe se réunit chaque trimestre pour dresser un bilan et donner des orientations.

L'appréciation générale du professeur principal porte sur les notes obtenues, l'évolution des aptitudes, le développement des compétences et les attitudes observées par l'ensemble des professeurs.

Le conseil de classe peut décider de féliciter, de complimenter, d'encourager ou de sanctionner par un avertissement, un manque de travail ou une conduite gênante. A la fin de chaque trimestre, un bulletin est envoyé à chaque famille, via Ecole Directe. **Ces bulletins sont à télécharger** et à conserver soigneusement, **aucun duplicata ne sera délivré.**

SORTIES PEDAGOGIQUES ET VOYAGES

Le présent règlement est applicable pendant les sorties pédagogiques, les voyages et lors de toute activité au sein de l'établissement hors cadre scolaire. Les familles s'engagent à faire participer leur enfant à tous les projets pédagogiques (voyages, sorties culturelles, sorties sportives).

Dans le cas contraire, le contrat de scolarisation peut être remis en cause et la décision peut être prise de ne plus accepter l'élève.

Si au cours d'un voyage (en France ou à l'étranger), l'élève ne respecte pas le règlement, les parents viendront chercher leur enfant sur le lieu à leurs frais.

LES SANCTIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Un comportement gênant pour les professeurs, l'ensemble de la classe ou la vie de l'établissement, un manque de respect, de loyauté, de travail, peuvent être sanctionnés par :

- Une observation orale
- Une remarque à la page « observation » du carnet de liaison.
- Un travail supplémentaire rédigé à la maison, signé des parents et remis au professeur.
- Une retenue au collège : sanction accomplie **le mercredi après-midi (entre 13h30 et 15h30)** à une date précise décidée par la Responsable de la Vie Scolaire. Les décisions de retenues doivent absolument être respectées et priment sur toute convenance personnelle ou sorties extra-scolaire.
- Des travaux d'intérêt général dans l'enceinte du collège.
- Les horaires stricts : obligation de présence de 8h15 à 17h10 quel que soit l'emploi du temps de l'élève.
- Une mise à pieds : en cas de faits graves ou de comportements non appropriés, l'élève sera mis à l'écart de sa classe avec un travail scolaire ou d'intérêt général. La mise à pieds sera notifiée par écrit aux représentant légaux de l'enfant par le chef d'établissement. Elle pourra durer de 1 à 3 jours.
- Un avertissement de discipline sanctionnant un manquement au règlement ou un cumul de retenues.

- Une exclusion temporaire. Elle sanctionne :
 - un fait grave isolé au regard de la loi et/ou du règlement intérieur
 - la réitération d'un comportement ou l'accumulation de faits déjà sanctionnés.
- Une exclusion définitive.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Objet du Conseil de Discipline :

Le conseil de discipline est convoqué, par le Chef d'Etablissement, dans des cas de manquements graves ou d'infractions caractérisées de la part d'un élève, au sein de l'établissement ou à l'occasion d'activités organisées en dehors du collège : dégradations, vols, discriminations, menaces aux biens ou aux personnes, insultes, violences, non-respect répété des consignes du règlement intérieur et pour lesquelles les sanctions prévues n'auraient eu aucun effet sur le comportement de l'élève.

Selon la nature et la gravité des faits signalés, et/ou pour des raisons de sécurité, une mise à pied à titre conservatoire peut être décidée par le Chef d'Etablissement, entre le constat des faits et le Conseil de Discipline.

Composition du Conseil de Discipline :

Les personnes convoquées sont l'élève et ses représentants légaux, le Chef d'Etablissement, le Directeur de Cycle concerné, le professeur principal, l'éducateur, la Responsable de la Vie Scolaire, un enseignant et un représentant de l'APEL. Aucune autre personne n'est autorisée à participer au conseil de discipline.

Modalités de convocation :

Le chef d'établissement avise la famille de l'élève par un courrier simple avec avis de réception, de la date, du lieu et de l'heure du conseil ainsi que du motif de la convocation, au moins 5 jours ouvrables avant la date de celui-ci.

Délibération et décision :

Après la présentation des faits, un rappel du règlement intérieur et un éventuel rappel de la Loi, chaque participant apporte sa contribution au débat contradictoire.

Ensuite, il est demandé à la famille et à l'élève concerné de se retirer.

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline, et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

La décision prise par le chef d'établissement après le conseil de discipline est notifiée à l'élève et à sa famille oralement à l'issue de la réunion. Elle est confirmée par lettre recommandée explicitant la motivation de la sanction.

La décision du chef d'établissement est insusceptible d'appel.

Toute mesure d'exclusion définitive sera consignée dans le dossier scolaire de l'élève.

Obligation de confidentialité :

Toute personne participant au Conseil de Discipline est tenue à une obligation de confidentialité.

La comparution de l'élève au conseil de discipline peut remettre en cause le contrat de scolarisation.

LES MESURES EDUCATIVES

Elles sont des alternatives aux sanctions et peuvent être prévues à des fins de prévention ou de réparation.

- Excuses orales ou écrites
- Travail d'intérêt général
- Contrat de réussite éducative (P.P.R.E)

Il est mis en place pour une période de 6 semaines, suite à un conseil de classe ou pour une accumulation de faits. A l'issue de ce laps de temps, soit :

- l'élève a montré une progression significative, la reconduction pour suite du contrat n'est pas nécessaire.
- l'élève a montré des progrès partiels, le contrat est reconduit avec d'autres objectifs.
- l'élève n'a pas montré de progrès significatifs, le contrat est reconduit pour une période supplémentaire.

Le but est de recadrer individuellement un élève perturbateur ou démotivé, en valorisant les comportements positifs dont il fait preuve durant son emploi du temps scolaire, au lieu de focaliser uniquement sur ce qui ne va pas et ainsi l'aider à maintenir son comportement.

- Un conseil de vigilance dont les motifs sont un manque de travail ou un comportement gênant ayant fait l'objet de plusieurs sanctions. C'est une instance scolaire bienveillante. Les participants sont l'élève et ses représentant légaux, le Chef d'Etablissement et/ou le Directeur de Cycle, le professeur principal, des professeurs, la Responsable de la Vie Scolaire et l'éducatrice.

L'objectif sera de faire prendre conscience de la réalité de la situation, d'en mesurer les limites, de retrouver des repères et d'amener un changement soit dans son travail, soit dans son comportement.

Cette mise au point est mise en forme par la rédaction de l'« engagement de vie scolaire » qui précise les améliorations attendues.

Les parents, l'élève et l'équipe éducation signent ensemble ce document, exprimant la volonté de l'élève de s'engager dans un réel changement.

Le non-respect de l'engagement de vie scolaire peut entraîner la non-réinscription au Collège l'année suivante.

L'action des éducateurs pour le bien de l'élève ne peut être efficace que si elle est conjuguée à celle des parents dans une relation de confiance.

(Règlement actualisé en 2026)

Signature des parents

Signature de l'élève